

NATIONS UNIES
Assemblée générale

CINQUANTIÈME ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Sixième Commission
18e séance
tenue le
jeudi 10 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

Président : M. YAMADA (Japon)

(Président du Groupe de travail plénier chargé d'élaborer
une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations
des cours d'eau internationaux à des fins autres que la
navigation)

SOMMAIRE

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS
DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/51/SR.18
2 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

M. Yamada (Président du Groupe de travail plénier chargé d'élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation) prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION (suite)

Élaboration d'une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation sur la base du projet d'articles adopté par la Commission du droit international compte tenu des observations et commentaires écrits des États et des vues exprimées lors du débat à la quarante-neuvième session (suite) (A/49/10 et A/49/355; A/51/275 et Corr.1 et Add.1)

Groupes I (articles 1, 3 et 4) et II (articles 5 à 10) (suite)

1. Le PRÉSIDENT dit que sans préjuger les positions des délégations, il a l'intention de transmettre les projets d'article du groupe I, accompagnés de son évaluation des tendances générales qui se sont dégagées durant le débat sur les concernant, au Comité de rédaction afin que celui-ci puisse commencer ses travaux aussitôt que possible. Il invite les délégations à présenter les observations dont elles peuvent souhaiter que le Comité tienne compte.
2. M. YIMER (Éthiopie) dit que la question de la relation entre la convention et les accords existants ne doit pas être examinée dans le cadre du groupe I, mais doit l'être par le Comité de rédaction lorsque celui-ci élaborera les clauses finales, conformément à la résolution 49/52 de l'Assemblée générale.
3. M. PAZARCI (Turquie) dit qu'il a des réserves mais peut accepter la méthode de travail proposée. Toutefois, il souhaite rappeler la position de sa délégation, à savoir que c'est au sein du Groupe de travail plénier que doivent être traitées les questions fondamentales.
4. M. PRANDLER (Hongrie) dit qu'on ne peut demander au Groupe de travail de s'entendre sur tous les détails et de transmettre un texte achevé au Comité de rédaction; sa tâche consiste à recenser les principaux problèmes et les points de divergence afin de permettre au Comité de rédaction de mener ses travaux. Le projet d'articles doit être envisagé comme un tout, car l'expérience a montré qu'il n'y a accord sur rien tant qu'il n'y a pas accord sur tout. Il appuie donc la proposition du Président.
5. M. LALLIOT (France) dit que la manière de procéder proposée par le Président ne reflète pas les opinions exprimées lors du débat. Pour autant qu'il sache, aucune tendance générale ne s'est dégagée et les prétendus consensus n'en sont pas vraiment. Le Groupe de travail doit prendre le temps

d'écouter les opinions divergentes, en particulier sur les articles 3, 5 et 7, qui posent problème, et qui sont au coeur même du projet. Toute hâte induite ne peut qu'aboutir à un texte final insatisfaisant que la plupart des délégations ne seront pas en mesure d'accepter.

6. La division du travail entre le Groupe de travail et le Comité de rédaction est tout à fait claire; le premier doit établir des principes généraux, le second se consacrer aux questions de rédaction. Le Gouvernement français insiste pour que sa position concernant les articles 1 et 3 soit prise en considération. En supprimant les articles qui posent des difficultés ou en renvoyant leur examen à plus tard, on ne fait qu'accumuler des problèmes pour l'avenir. Le Groupe de travail doit parvenir à un consensus sur ces articles avant de renvoyer quoi que ce soit au Comité de rédaction.

7. Mme ESCARAMEIA (Portugal) approuve la proposition du Président tendant à transmettre les articles du groupe I au Comité de rédaction et à organiser des consultations officieuses sur le groupe II. Les articles du groupe I ont été débattus de manière exhaustive, tant au Groupe de travail que dans le cadre de consultations officieuses. En dépit des réserves exprimées par une délégation, il n'y a aucune raison de ne pas les transmettre, avec les observations les concernant, au Comité de rédaction, d'autant plus que ce dernier a un mandat spécifique qui est énoncé dans la résolution 49/52 de l'Assemblée générale.

8. En ce qui concerne le groupe II, elle appuie la suggestion du Président tendant à ce que des consultations officieuses sur les articles 5 et 6 soient organisées sous la conduite de la délégation des États-Unis d'Amérique, et sur l'article 7 sous celle de la délégation canadienne. Elle propose que le Président lui-même coordonne la poursuite des négociations sur le groupe II.

9. Le PRÉSIDENT souligne que les négociations conduites par les États-Unis et le Canada seront des consultations officieuses destinées à rechercher un consensus. Elles pourront être suivies par des discussions plus officielles, similaires aux consultations coordonnées par le représentant du Brésil sur le groupe I.

10. M. MORSHED (Bangladesh) pense avec le représentant de la Hongrie que le projet d'articles constitue un tout traduisant un consensus auquel il a été difficile de parvenir et qu'il ne faut pas défaire. La délégation du Bangladesh appuie donc la méthode de travail proposée par le Président, laquelle préservera l'intégrité de ce tout.

11. M. AKBAR (Pakistan) dit que sa délégation appuie elle aussi la méthode proposée par le Président pour le groupe I. Toutefois, comme l'a à juste titre souligné le représentant de la France, le Groupe de travail doit veiller à ne pas imposer de consensus douteux; il reste encore beaucoup de temps pour régler les problèmes très sérieux que posent les dispositions du groupe I, et en particulier l'article 3. Pour sa part, la délégation pakistanaise juge

extrêmement difficile de modifier la position qu'elle a déjà exprimée sur ce groupe d'articles.

12. M. ŠMEJKAL (République tchèque) dit que le groupe I, et en particulier l'article 3, continue de poser des difficultés à sa délégation. Il reste encore du temps pour examiner ce groupe au fond, et il serait prématuré de le transmettre immédiatement au Comité de rédaction.

13. M. VARSO (Slovaquie) sait gré au Président des efforts qu'il déploie pour accélérer les travaux, la méthode proposée suscite des réserves au sein de sa délégation. Des problèmes subsistent quant à la relation entre le Groupe de travail et le Comité de rédaction. Il est essentiel de déterminer la différence entre les deux et de décider de leurs rôles respectifs.

14. Pour la délégation slovaque, il n'y a toujours pas de consensus quant au fond sur les articles du groupe I. Elle n'a pu discerner aucune tendance dominante en ce qui concerne des questions comme la qualification du dommage; il ne semble même pas y avoir d'accord sur le champ d'application de la convention. Pour parvenir à un consensus, il faut réaliser un équilibre entre les droits et les obligations des États d'amont et ceux des États d'aval. Il ne s'agit pas de questions de rédaction, mais de questions de fond, auxquelles il appartient au Groupe de travail de trouver des solutions. Ce n'est que lorsqu'il y aura un consensus sur le fond que les articles pourront être transmis au Comité de rédaction.

15. Mme BARRETT (Royaume-Uni) remercie le Président des efforts qu'il déploie pour utiliser au mieux les trois semaines qui sont à la disposition du Groupe de travail. Toutefois, le Groupe de travail et le Comité de rédaction ont des rôles différents : ce dernier a un rôle technique, et c'est à juste titre que certains représentants ont mis en garde contre son utilisation comme moyen d'imposer un faux consensus.

16. Après une première lecture des groupes I et II, le Groupe de travail doit maintenant négocier un texte, ce qui n'est pas facile puisqu'il y a quelque 28 propositions. Le Comité de rédaction peut ainsi se charger de la tâche technique de synthétiser ces textes. S'il existe une opinion minoritaire claire, peut-être peut-on l'indiquer en plaçant le texte entre crochets, étant entendu que le texte établi par le Comité de rédaction représente une tendance générale, non un consensus. Si le Groupe de travail est divisé sur une question de fond, le Comité de rédaction peut peut-être établir des variantes. Le Groupe de travail serait alors en mesure de choisir entre deux ou trois options, et non entre 28. La délégation du Royaume-Uni appuie donc la proposition du Président tendant à ce que les articles soient transmis au Comité de rédaction dès que possible.

17. Mme MEKHEMAR (Égypte) dit que les délégations ont clairement exposé leurs positions mais qu'il n'y a toujours pas d'accord sur le groupe I. Il reste du temps pour poursuivre les consultations afin de faciliter la tâche du Comité de

rédaction. En outre, la délégation égyptienne a des réserves en ce qui concerne les consultations très officieuses qui doivent avoir lieu sur le groupe II, et qui doivent avoir lieu en tête-à-tête. Les consultations doivent avoir lieu en présence de toutes les délégations.

18. Le PRÉSIDENT confirme que les consultations sur le groupe II auront lieu en présence de toutes les délégations.

19. M. NGUYEN DUY CHIEN (Viet Nam) dit que bien que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à un consensus sur de nombreuses questions, il n'est pas encore pressé par le temps. Toutefois, pour la délégation vietnamienne, il n'y a pas besoin d'attendre d'être parvenu à un consensus pour renvoyer les articles au Comité de rédaction. Il devrait déjà être possible de lui renvoyer les articles 1, 3 et 4, et il pourrait les examiner et proposer deux ou trois variantes que le Groupe de travail examinera ultérieurement, sans préjudice du droit des délégations de faire de nouvelles propositions ou observations.

20. M. TANZI (Italie) appuie la proposition procédurale du Président, notamment en ce qui concerne le groupe I. Certaines délégations se sont certes opposées à cette proposition, mais il ne pense pas que la position de ces délégations soit très différente. Pour la délégation italienne, la proposition du Président servirait les intérêts de toutes les délégations.

21. Mme DASKALOPOULOU LIVADA (Grèce) dit que sa délégation ne voit aucune raison de ne pas soumettre le groupe I au Comité de rédaction. À la différence d'autres délégations, elle estime que certaines tendances générales sont déjà clairement discernables. Le Comité de rédaction peut maintenant formuler des variantes ou des textes comportant des crochets, sur lesquels le Groupe de travail prendra ensuite une décision finale par consensus. Dans l'intervalle, un travail préliminaire sur le groupe II pourrait commencer dans le cadre de consultations officieuses. Ce groupe pourrait aussi être renvoyé au Comité de rédaction.

22. Le PRÉSIDENT dit que le Groupe de travail a consacré beaucoup de temps à la question de la procédure à suivre. Il est maintenant prêt à renvoyer les articles 1, 3 et 4 au Comité de rédaction.

La séance est levée à 11 h 15.